**DOCUMENT D’ENTREE EN**

**RELATION**

NOM CLIENT :…………………………………. PRENOM CLIENT : ……………………………………DATE : ………….…….

Définition de l’Expert en Gestion de Patrimoine :

L’expert en gestion de Patrimoine (appellation contrôlée RNCP) est un professionnel qui vous accompagne dans vos stratégies à moyen, long-terme pour vous permettre de visualiser vos stratégies sous tous les aspects (civil, juridique, fiscal et financier) et passer du SUBIT au CHOISIT.

* IL SAIT REUNIR LES INFORMATIONS POUR LA REDACTION DES DECLARATIONS FISCALES ET POUR L’ÉTABLISSEMENT D’UN CONTRAT DE MARIAGE, D’UN TESTAMENT
* IL SAIT ORGANISER LA GESTION D’UN PATRIMOINE ET SA DÉVOLUTION.
* IL SAIT MAITRISER L’ENVIRONNEMENT JURIDIQUE, FISCAL ET FINANCIER DU PARTICULIER ET DU PROFESSIONNEL : CHEF D’ENTREPRISE ET CADRE DIRIGEANT.
* IL SAIT IMMUNISER CONTRE LE RISQUE LE PROPRIÉTAIRE D’UN PATRIMOINE ET SON DÉTENTEUR.
* IL SAIT APPRÉCIER DE FAÇON PRÉCISE L’INCIDENCE D’UNE DISPOSITION D’ORDRE RÈGLEMENTAIRE OU D’UNE OPÉRATION PARTICULIÈRE SUR LA VALORISATION D’UN ACTIF.
* IL SAIT APPRÉCIER LE RISQUE ET LA RENTABILITÉ D’UNE OPÉRATION POUR L’ÉTABLISSEMENT ET L’INTÉRÊT CLIENTÈLE QUELLE QUE SOIT LA COMPLEXITÉ DU DOSSIER TANT SUR LE FOND QUE SUR LA FORME.
* IL SAIT APPRECIER ET EXPLIQUER LES ELEMENTS CONSTITUTIFS D’UN PRODUIT DE PLACEMENT ET D’UN DOSSIER DE FINANCEMENT.
* IL SAIT GÉRER UN PATRIMOINE POUR SON CLIENT.

(Observatoire des Métiers – François-Marsal)

**FICHE D’INFORMATIONS LEGALES**

La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller.

Elle résume toutes les informations légales que le conseiller ou sa société doivent avoir communiquées au client dès le début de la relation.

En effet, les informations contenues dans ce document sont fournies conformément à une obligation légale. Le DER doit être remis et signé par le client potentiel pour que le cabinet puisse apporter la preuve de sa remise.

Elle est un complément à sa plaquette commerciale.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments qui vont suivre :

RGPD

*Dans le cadre de nos relations professionnelles, le cabinet est amené à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité sont recueillies sur ce formulaire et enregistrées dans un fichier informatisé par M Sylvain Kerdudou pour le suivi de votre dossier.*

*Elles sont conservées pendant pour la durée nécessaire à l’accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées, c’est-à-dire tout au long de la relation. A l’issue de la relation, elles seront archivées pendant 5 ans, puis elles seront supprimées. (Conformément au point L.561-12 du CMF).*

*Elles sont protégées par le secret professionnel auquel le Cabinet KS Conseil est tenu.*

*Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en adressant un email à Sylvain KERDUDOU à l’adresse suivante :* *skerdudou@gmail.com* *ou* *skerdudou@ksconseil.fr*

*Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.*

**STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE**

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d’immatriculation 13000907 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : https://www.orias.fr/welcome) au titre des activités réglementées suivantes :

**CIF (Conseiller en Investissements Financiers)** susceptible de fournir des conseils en investissement :

- de manière non indépendante au sens de l’article 325-5 du RGAMF, c’est à dire que le conseil repose sur une analyse restreinte des différents types d’instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers).

Votre conseiller vous informera clairement du mode en amont de la fourniture du service, en fonction de l’accompagnement qu’il sera nécessaire de mettre en œuvre et des produits identifiés répondant au mieux à vos intérêts.

Les modalités de rémunération seront communiquées dans la lettre de mission, et les montants précis dans le rapport de mission, qui vous seront soumis.

Votre conseiller est enregistré auprès de l’Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l’Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org;

Cette activité est contrôlable par l’AMF.

**IAS (Intermédiaire en Assurance) :** Courtier de type B, n’étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d’assurance.

Niveau de conseil susceptible d’être fourni (cf DDA, règlement DISCLOSURE) : 1

**IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) :** Courtier ; n’étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs banques ou entreprises de courtage.

Il est ici précisé que votre Conseiller n’entretient aucune relation significative de nature capitalistique ou commerciale avec des Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l’article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d’assurance et sociétés de gestion d’organismes de placement collectif).

Les activités d’IAS et d’IOBSP sont contrôlables par l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 Paris cedex 9 et internet : <https://acpr.banque-france.fr/>

Adhésion à l’association professionnelle agréée par l’ACPR : ANACOFI-COURTAGE

**Service de conseil sur des contrats de crédits immobiliers :**

Je propose un service de conseil indépendant : Calcul et vérification du TEG

- Pas de produits ;

- Frais : 200 € TTC par heure ;

Rappel : les activités d’IAS et d’IOBSP sont contrôlables par l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 61 rue Taitbout, 75436 PARIS cedex 09 et internet : http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html

**Agent immobilier :** Référence de la carte T : CPI 6701 2018 000 035 827 (sans détention de fonds)

L’activité d’agent immobilier est contrôlable par la DGCCRF.

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l’**ANACOFI-CIF** (disponible au siège de l’association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr) ou <https://www.anacofi-cif.fr/> ), d’une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d’une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Notre cabinet est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité :

Cette prise en compte peut porter sur les axes ci-dessous :

- Analyse de la proportion de l’investissement investi dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne Taxonomie (autrement dit aligné à Taxonomie),

- Analyse de la proportion de l’investissement investi dans des « investissements durables » au sens du règlement SFDR,

- Prise en compte des « principales incidences négatives » dans l’analyse des produits conseillés.

Souscrites auprès de : ZURICH

Pour des montants de : 2 000 000 €

Numéros de polices : 7400026945

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | CIF | IAS | IOBSP | IMMO |
| RCPro |  1 000 000 € | 2 500 000 € | 2 000 000 € |  1 000 000 € |
| Garantie financière  |  | 115 000 € |  115 000 € |  110 000 € |

Pour les actes de conseil en gestion de patrimoine, démarchage bancaire et financier et compétence juridique appropriée, la responsabilité civile professionnelle (RCPro) couvre 2 000 000 € par sinistre par année d’assurance.

Votre conseiller s’est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l’**ANACOFI-CIF** disponible au siège de l’association ou sur[www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr/).

**L’ENTREPRISE (KS Conseil)**

SIREN : 751 788 571

NAF/APE : 6619A

Siège social : 7 rue de l’angle, 67170 BRUMATH

Bureaux : 7 rue de l’angle, 67170 BRUMATH ;

6 rue Cyfflé, 54000 NANCY ;

36 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS ;

06.79.51.47.24

**PARTENAIRES COMPAGNIES ET FOURNISSEURS**

(Les noms des autres compagnies avec lesquelles le professionnel a un accord, seront communiqués sur simple demande) + (Détail des rémunérations disponible sur simple demande)

Doivent apparaitre tous les partenaires ou au moins ceux qui représentent au moins 10% du CA des Produits.

**Partenaires Banque - courtage :** commission + honoraires

Ohlmann Consultant (Plurifinances) : Banque populaire, Crédit Agricole, … Conventions via Plurifinances et Ohlmann Consultant

**Partenaires Biens Meubles - Assureur :** commission

CD Partenaires, Vie plus - Suravenir, UNEP, Primonial, Generali, ODDO Asset Managment, April, Financière Magellan, Nortia

**Partenaires Biens Meubles - Financiers :** commission

Alto invest - Eiffel, CD Partenaires, Domaines et Patrimoine, Cerenicimo

**Partenaires Biens Immeubles – Promotion immobilière :** commission

Fidexi, Cerenicimo, Le revenu Pierre, Financière Magellan, Cogedim, GFE, Icade, I sélection, Nexity, Bouygues

**MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL**

(Mention obligatoire)

* Conseil et Expertise :

Le client est informé que pour tout acte de conseil, de rédaction de conventions et d’expertise, l’Expert est rémunéré 200 € (EUROS) HTHT de l’heure ou 240 € TTC. L’Expert peut accepter une rémunération au succès (success fees), soit 30% des sommes qu’il fait économiser ou gagner à son client.

* 3 Options de rémunérations :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Vendeur** | **Vendeur et Conseilleur** | **Vendeur et Conseilleur et Veilleur** |
| **Audit** | Gratuit | Facturation | Facturation |
| **Produit** | Oui | Oui/Non | Oui/Non |
| **Abonnement** | Limité | Possible | Oui |

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Audit (HT et TTC)** |
| **Audit Patrimonial Complet** | De 500 à 5 000 € HT ou 600 à 6 000 € TTC |
| **Zoom Transversal :****1. Fiscal****2. Civil/Successoral****3. Financier****4. Contractuel****5. Social****6. Entreprise et rémunérations** | De 200 à 1 000 € HT ou 240 à 1 200 € TTC |
|  | **Abonnement (HT et TTC)****par mois** |
| **1. Audit Patrimonial complet annuel.****2. Aide aux déclarations fiscales.****3. Simulations ciblées.****4. Veille des marchés et des cadres juridiques avec mise à jour.** | De 75 à 200 € HT ou 90 à 240 € TTC |

Le client est informé que pour tout acte d’intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d’entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l’autorise à commercialiser le produit, auxquels s’ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 85 % de ceux-ci. Au titre de l’accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connu les supports choisis par le client.

Les honoraires feront l’objet d’une facture payable sans escompte dans un délai de 30 jours.

**MODE DE COMMUNICATION**

**Adresses :** Siège social : 7A rue de l’angle – 67170 BRUMATH

 Bureaux commerciaux : 7 rue de l’angle, 67170 BRUMATH ;

 6 rue Cyfflé, 54000 NANCY ;

 36 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS

**Mail :** skerdudou@gmail.com ou skerdudou@ksconseil.fr

**Téléphone :** 06.79.51.47.24

**TRAITEMENT DES RECLAMATIONS**

(Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022)

On entend par réclamation une déclaration actant du mécontentement du client envers le professionnel.

Une demande d’information, d’avis, de clarification, de service ou de prestation n’est pas une réclamation.

La procédure en place garantit un traitement efficace, égal et harmonisé des réclamations.

Un suivi des réclamations permet l’identification des dysfonctionnements éventuels et la mise en œuvre des actions correctives appropriées.

**MODALITES DE SAISINE DE L’ENTREPRISE**

En cas de réclamation du client, les parties contractantes s’engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l’Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : Kerdudou Sylvain, 7A rue de l’angle, 67170 BRUMATH

Ou par mail : skerdudou@gmail.com ou skerdudou@ksconseil.fr

**Traitement des réclamations :**

Votre Conseiller s’engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

-dix jours ouvrables maximum à compter de l’envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;

-deux mois maximum entre la date d’envoi de la réclamation et la date d’envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si le traitement de votre réclamation ne vous donnait pas satisfaction, vous pouvez recourir au médiateur compétent qui pourra vous apporter des informations sur la réglementation, à savoir :

**Médiateur compétent litiges avec une entreprise et produits immobiliers et bancaires :**

Médiateur de l’Anacofi : Médiateur de l’Anacofi

92 rue d’Amsterdam

75009 Paris

**Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :**

Médiateur de l’AMF : Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF Autorité des marchés financiers 17, place de la Bourse 75 082 Paris cedex 02

Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>?

**Médiateur de l’assurance : La Médiation de l’Assurance :**

TSA 50110

75441 PARIS CEDEX 09

Site internet : [http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur](http://www.mediation-assurance.org/Saisir%2Ble%2Bmediateur)

**Médiateur produits bancaires : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
Direction du contrôle des pratiques commerciales**4 Place de Budapest, 75436 Paris cedex 9 et internet : <https://acpr.banque-france.fr/>

**Médiateur en matière d’activités IOBSP et immobilières :**

Médiation de la consommation – ANM Conso, 2 rue de Colmar, 94300 VINCENNES, via le site internet suivant :  <https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrons communiquer par courrier postal ou par tous moyens de télécommunications.

N° de téléphone sur lequel vous acceptez d’être contacté par le cabinet : ………………………………

Adresse mail sur laquelle vous acceptez d’être contacté par le cabinet :

……………………………………………………………………………………………………………………………………….

Précisions éventuelles :

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………...

|  |  |
| --- | --- |
| **DATE ET SIGNATURE :**Le client Fait à : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  | Le conseiller Fait à : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  |